

## **Note d'orientation du GNUM sur les solutions durables en faveur des personnes déplacées (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays et rapatriés)**

Les modifications apportées en 2004 aux Directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) mentionnent les personnes déplacées et demandent aux équipes de pays des Nations Unies d'inclure, le cas échéant, des solutions durables en faveur de ces personnes dans leur analyse et leur cadre de développement stratégique<sup>1</sup>. La présente note d'orientation contient des directives à l'intention des équipes de pays qui identifient les populations déplacées (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays ou rapatriés) posant problème et qui s'efforcent d'incorporer des politiques et programmes stratégiques conformes aux priorités nationales dans le PNUAD et sa matrice axée sur les résultats<sup>2</sup>.

Les instructions ont été rares pour aider les équipes de pays à trouver des solutions durables en faveur des personnes déplacées. À ce jour, les directives sur le déplacement forcé de population ont porté essentiellement sur la fourniture d'une assistance humanitaire et sur la protection internationale. Il est évident, à l'examen de certains BCP et PNUAD, que les solutions durables pour les personnes déplacées ont été trouvées au cas par cas. Les besoins de celles-ci souvent ne sont pas pris en compte dans les plans de relèvement et de développement, et dans certains cas, les personnes déplacées ont été considérées comme un fardeau faisant obstacle au développement et non comme une ressource potentielle.

L'intégration des personnes déplacées et la prévention de nouveaux déplacements forcés constituent des défis pour le développement. Dans la recherche de solutions durables, il faut considérer les personnes déplacées au même titre que les autres ressortissants nationaux tout en tenant compte des problèmes accrus de vulnérabilité et de protection spécifique auxquels elles sont confrontées. Les personnes déplacées ne doivent pas faire l'objet de discrimination du simple fait de leur situation. Pour les pays qui se relèvent d'un conflit en particulier, la réintégration des personnes déplacées est une étape importante dans la réconciliation locale et nationale et la prévention de nouvelles flambées de violence. Le retour et l'intégration des personnes déplacées renforcent le processus de paix et contribuent à créer des conditions de stabilité et de sécurité qui sont essentielles pour la réalisation des objectifs de développement.

Des solutions intégrées, notamment des approches participatives et communautaires axées sur l'autosuffisance, sont cruciales pour assurer la réintégration et la réadaptation socioéconomiques durables des populations déplacées et des communautés hôtes. Les approches intégrées mettent également l'accent sur la responsabilité des autorités nationales et le rôle des équipes de pays des Nations Unies.

La présente note comprend trois parties. La première examine les **questions** d'ordre général sur les solutions durables en faveur des personnes déplacées. La deuxième partie esquisse à grands traits les

---

<sup>1</sup> GNUM, Common Country Assessment and United Nations Development Assistance Framework: Guidelines for UN Country Teams (Bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement : Directives pour les équipes de pays des Nations Unies), juillet 2004.

<sup>2</sup> La présente note d'orientation a été élaborée par un groupe de travail officieux mis en place par le Groupe chargé des programmes du GNUM à l'issue de l'adoption des priorités du GNUM axées sur les résultats pour 2004. Elle s'inspire des travaux menés par diverses autres instances interinstitutions, de l'expérience sur le terrain et de l'examen des opérations ainsi que de l'analyse de certains BCP (Angola, Indonésie, Pakistan, Serbie-et-Montenegro) et des PNUAD élaborés par les équipes de pays. (Angola, Arménie, Érythrée, Pakistan, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka et Zambie). La présente note sera mise à jour périodiquement et incorporera de nouvelles analyses et expériences.

**activités** que les équipes de pays doivent envisager lors de l'élaboration des BCP. La troisième partie décrit brièvement les **modalités** d'incorporation des programmes en faveur des personnes déplacées dans le PNUAD. Les annexes permettent aux équipes de pays des Nations Unies de mieux s'acquitter de leur tâche dans ce domaine.

## **I. Solutions durables en faveur des personnes déplacées**

Les autorités nationales sont responsables au premier chef de l'identification et de la mise en oeuvre de solutions durables en faveur des personnes déplacées. Il est donc important que les stratégies et plans nationaux de développement comprennent les dispositions nécessaires à cette fin. Le rôle des équipes de pays est d'aider les autorités nationales à atteindre leurs objectifs nationaux de développement et à mettre en oeuvre les programmes en faveur des personnes déplacées et des communautés hôtes, notamment ceux qui concernent la réalisation des OMD, la réduction de la pauvreté, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources.

La Déclaration du Millénaire met l'accent sur la protection des groupes vulnérables et énonce l'objectif suivant : « Renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent »<sup>3</sup>. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) visent à venir en aide aux groupes les plus vulnérables, catégorie dont font partie les populations déplacées. Il est donc essentiel d'inclure les personnes déplacées dans les stratégies et programmes nationaux visant à atteindre les OMD au niveau national.

L'Organisation des Nations Unies s'efforce actuellement d'élaborer des stratégies cohérentes dans des domaines spécifiques. Pour les situations de déplacement à l'intérieur d'un pays, elle a adopté une approche de collaboration qui permet aux nombreux acteurs de développement, de l'assistance humanitaire et du respect des droits de l'homme de coopérer ensemble de manière transparente<sup>4</sup>. Des programmes portant sur le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction (les quatre "R") ont été conçus à l'intention des pays se relevant d'un conflit<sup>5</sup>. Les mesures de suivi du rapport du groupe de travail GNUM/ECHA

sur les questions de transition comprendront l'élaboration, à l'intention des équipes de pays, de directives relatives à une stratégie de transition des Nations Unies, qui serait fondée sur une évaluation commune des besoins et un plan de mobilisation des ressources, qui prend en compte les besoins des personnes déplacées<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Assemblée générale, *Déclaration du Millénaire*, A/RES/55/2, 18 septembre 2000.

<sup>4</sup> Comité permanent interorganisations (CPI), *Implementing the Collaborative Response to Situations of Internal Displacement: Guidance for UN Humanitarian and Resident Coordinators and Country Teams* (Mise en oeuvre d'interventions de collaboration dans les situations de déplacement à l'intérieur du pays : Directives pour les coordonnateurs résidents et de l'action humanitaire et pour les équipes de pays), projet, mai 2004. CPI, *Policy on the Protection of Internally Displaced Persons* (Politique sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays), décembre 1999. Compte tenu de l'approche de collaboration et en consultation avec l'équipe de pays, le coordonnateur résident et de l'action humanitaire supervise l'élaboration d'un *Plan d'action stratégique* qui répond de façon détaillée et efficace aux besoins en assistance et en protection des personnes déplacées.

<sup>5</sup> HCR, *Framework for Durable Solutions for Refugees and Persons of Concern* (Cadre pour des solutions durables en faveur des réfugiés et des personnes qui constituent des motifs de préoccupation), Genève, mai 2003.

<sup>6</sup> Groupe de travail GNUM/ECHA sur les questions de transition, *Report of the UNDG/ECHA Working Group on Transition Issues*, février 2004.

La présente note complète les directives figurant dans ces stratégies. Cependant, alors que celles-ci portent essentiellement sur les phases d'urgence ou d'assistance humanitaire et de transition, la présente note décrit la contribution que les acteurs de développement peuvent apporter spécifiquement par l'intermédiaire du processus BCP/PNUAD.

### **Sujets de préoccupation : les populations déplacées**

Les directives portent essentiellement sur les personnes qui ont dû quitter leur foyer, tout en restant à l'intérieur du pays (ce sont des « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ») ou en-dehors de celui-ci (il s'agit alors de « réfugiés »), en raison de conflits violents, de violations de droits de l'homme et de persécutions, ainsi que sur les personnes qui rentrent dans leur pays ou communauté d'origine à la suite d'un accord ou règlement de paix (il s'agit en ce cas de « rapatriés »). En outre, il y a d'autres groupes de populations déplacées (par exemple, les personnes chassées ou déplacées par les catastrophes naturelles) auxquelles pourraient s'appliquer les directives figurant dans la présente note<sup>7</sup>.

Il faut également prêter attention aux besoins des communautés hôtes. Si l'accueil des personnes déplacées est souvent un fardeau évident, les avantages qu'il comporte sont néanmoins insuffisamment mis en lumière. En conséquence, les besoins de la communauté hôte et des personnes déplacées doivent être considérés ensemble, tout en prenant en compte les circonstances et problèmes spécifiques auxquels les personnes déplacées doivent faire face.

### **Protection**

Les solutions pour les personnes déplacées ne peuvent être qualifiées de « durables » que si ces dernières bénéficient de la protection intégrale et efficace de l'État de nationalité (lorsqu'il s'agit de ressortissants) ou de résidence, qu'elles jouissent de tous les droits fondamentaux et qu'elles ont accès, au même titre que le reste de la population, aux services sociaux et aux débouchés économiques. Les règles minima de protection de base figurent dans le droit international humanitaire, les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention relative au statut des réfugiés<sup>8</sup>. En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ces normes juridiques internationales ont été renforcées dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Il arrive souvent que des personnes soient déplacées par suite d'une combinaison de plusieurs facteurs qu'il n'est pas facile de différencier. En outre des personnes peuvent être expulsées d'un pays, où elles ont émigré, vers leur pays d'origine; bien qu'elles soient considérées comme des ressortissants de leur pays d'origine, elles pourraient être confrontées à des besoins de réintégration similaires à ceux des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

<sup>8</sup> Voir l'annexe 5 pour la liste des principaux instruments internationaux et régionaux concernant les personnes déplacées. Les personnes fuyant un pays et cherchant refuge (protection) ou asile dans un autre pays peuvent bénéficier de la protection internationale fondée sur les instruments internationaux et régionaux susmentionnés relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés. Le régime juridique international s'appliquant aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est sensiblement différent; bien que ces personnes n'aient pas franchi de frontière internationale et ne bénéficient donc pas de la protection offerte par la Convention relative au statut des réfugiés, elles sont protégées par la législation nationale pertinente et par le droit international relatif aux droits de l'homme et, dans les situations de conflit armé, par le droit international humanitaire.

<sup>9</sup> Inspirés du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que des instruments concernant les réfugiés, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays énoncent les droits et garanties s'appliquant à ces personnes. Ces principes ont été présentés en 1998 à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et sont devenus depuis lors un cadre reconnu qui consacre les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. C'est aux autorités nationales et régionales qu'incombe la responsabilité de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de l'assistance à leur apporter et de la recherche de solutions durables en leur faveur. Lorsque ces autorités sont incapables ou refusent de s'acquitter de leurs

Les personnes déplacées sont confrontées à des problèmes spécifiques de protection, comme par exemple la menace continue de violence et de discrimination en raison de leur appartenance ethnique, l'accès limité aux services sociaux et aux droits économiques (notamment le droit à la santé et à l'éducation, à la terre et à la propriété, à un emploi rémunéré), des restrictions apportées à leur capacité de voter et de participer aux affaires publiques ou la non-reconnaissance de la citoyenneté (apatridie). Dans les phases d'urgence et de transition, ces personnes ont pu également être victimes de violations graves de droits de l'homme (par exemple, violence physique, notamment exploitation et sévices sexuels, torture et retour forcé dans une situation où elles pourraient être persécutées, etc.). Ces problèmes et d'autres questions spécifiques de protection ainsi que la nécessité de trouver une solution à leurs conséquences doivent être pris en compte dans l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions durables.

### Solutions durables

Trois grandes catégories d'options ou d'interventions facilitent la transition du déplacement à l'intégration ou la réintégration :

- 1) Le rapatriement **volontaire** et la réintégration des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine. C'est l'option idéale.
- 2) L'**intégration** des personnes déplacées dans de nouvelles communautés hôtes dans leur pays de nationalité (s'il s'agit de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) ou d'asile (dans le cas des réfugiés) est une option à envisager sérieusement lorsque le rapatriement volontaire n'est pas réalisable dans un délai raisonnable pour éviter que les situations de déplacement ne deviennent insolubles ou ingérables.
- 3) L'**intégration (réinstallation)** des personnes déplacées **dans des pays tiers**. Cette option n'est envisageable que pour un nombre relativement faible de personnes chaque année, conformément à des critères bien établis<sup>10</sup>.

## II. Le bilan commun de pays (BCP)

Le BCP doit comprendre, le cas échéant, une analyse des causes du déplacement de population et de ses conséquences sur la pauvreté et d'autres problèmes de développement qui se posent au pays, notamment la persistance, la gravité et l'ampleur du déplacement<sup>11</sup>. Une attention particulière doit être également accordée à toutes tendances négatives ainsi qu'aux possibilités d'intégrer les personnes déplacées dans les communautés hôtes.

---

responsabilités, les organisations humanitaires internationales ont le droit d'offrir leurs services pour appuyer les efforts nationaux.

<sup>10</sup> Resettlement Handbook, HCR, juillet 2002.

<sup>11</sup> Les équipes de pays disposent de divers outils pour analyser les causes et les conséquences des déplacements de populations. Pour les pays se relevant d'un conflit, l'analyse du développement lié au conflit peut se révéler particulièrement utile du fait qu'elle suit trois étapes principales : en premier lieu, l'analyse des causes du conflit (à savoir les causes, les intérêts en jeu, les facteurs déclenchants, et la séquence des événements); en deuxième lieu, l'analyse des interventions; et en troisième lieu, la comparaison des causes avec les interventions et l'élaboration de conclusions stratégiques et de programmes à partir de celles-ci. PNUD, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, *Conflict related Development Analysis (CDA)*, document de travail, juillet 2003. Pour l'examen des diverses méthodes, voir l'Annexe 3 du GTZ, *Report: Review and Analysis: Needs Assessment in Post-conflict Situations*, élaboré pour le compte du PNUD, du GNUM et de la Banque mondiale, avril 2004.

Une multitude de causes peut entraîner le déplacement. Outre les causes les plus immédiates, comme les conflits violents, la persécution, les violations graves de droits de l'homme et les catastrophes naturelles, il ne faut pas oublier non plus des causes profondes telles que l'exclusion, les inégalités entre groupes, la compétition pour l'accès aux ressources naturelles et les politiques et pratiques discriminatoires.

Les situations de déplacement peuvent être résolues par divers moyens, notamment :

- La négociation d'accords et de règlements de paix;
- La promotion de l'autosuffisance et de stratégies de réduction de la pauvreté;
- Le renforcement du respect des droits de l'homme et de la règle du droit, y compris le droit à l'emploi;
- La participation plus grande aux institutions et processus de gouvernance; et
- La promotion de la justice, de la tolérance et de la réconciliation entre les communautés divisées.

La collecte et l'analyse des données sont la première étape pour assurer une analyse cohérente dans le contexte du BCP. Cependant la collecte de données existante sur les personnes déplacées et les communautés hôtes est axée sur les activités de secours et de relèvement à court terme<sup>12</sup>. Il faut donc s'attacher davantage à recueillir et analyser des données utiles pour la mise en oeuvre de stratégies de solutions durables<sup>13</sup>. Les principales variables sont les suivantes :

- **Données démographiques** : pour établir le profil (y compris la ventilation par sexe et âge) de la population déplacée et de la communauté hôte, pour identifier les populations vulnérables (par exemple les handicapés, les femmes chefs de famille, les enfants séparés de leur famille), et pour évaluer les priorités des personnes déplacées et des communautés hôtes;
- **Données socioéconomiques** : pour comprendre les moyens d'existence et évaluer/hierarchiser les besoins de la communauté hôte concernant par exemple l'accès à la terre et aux ressources naturelles, les compétences qui lui sont nécessaires, les possibilités d'emploi et d'activités productrices de recettes, l'environnement, le logement, les infrastructures de santé et d'éducation et les systèmes d'exploitation agricole;
- **Données sur la protection** : pour identifier les lacunes dans la protection des droits de l'homme ainsi que les problèmes spécifiques de protection, par exemple le statut juridique des personnes déplacées (titres de séjour, nationalité), l'existence de règlements et pratiques discriminatoires (liberté de mouvement, droit de retour, propriété de biens); la menace continue de violence, l'accès limité aux services sociaux, les droits économiques, la participation aux affaires publiques; et

---

<sup>12</sup> Le HCR publie régulièrement des statistiques et profils de réfugiés et d'autres personnes dont il a la responsabilité. Le Centre d'information humanitaire, géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, recueille des données détaillées dans les situations d'urgence. Le Conseil norvégien pour les réfugiés gère un système d'information détaillé sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'UNRWA publie des données sur les réfugiés palestiniens.

<sup>13</sup> La planification en vue de solutions durables pour les personnes déplacées est souvent entravée par des informations insuffisantes sur le moment et le lieu du retour de ces personnes. La mise en place d'un système efficace de collecte de données peut également servir de système d'alerte rapide.

- **Données institutionnelles** : pour évaluer la capacité des autorités nationales et locales ainsi que de la société civile à mettre en oeuvre une stratégie de solutions durables.

Compte tenu de l'analyse des causes du déplacement, des données disponibles et des possibilités de solutions, l'équipe de pays doit procéder à l'évaluation de l'impact des populations déplacées et d'une stratégie de solutions durables sur les autres priorités et problèmes de développement qui ont été identifiés, en particulier sur les problèmes intersectoriels tels que les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, l'emploi et l'environnement. Parallèlement, l'équipe de pays doit veiller à ce que les autres priorités et problèmes de développement prennent en compte les besoins des personnes déplacées et des communautés hôtes.

### III. PNUAD – Planification stratégique pour des solutions durables

Lors de l'élaboration de stratégies permettant de trouver des solutions au déplacement, il faut tenir compte de plusieurs difficultés opérationnelles. Ce sont notamment :

- **Les difficultés institutionnelles** : différents modes de fonctionnement et cultures existent parmi les organismes internationaux et les institutions gouvernementales.
- **Les difficultés financières** : le financement est souvent affecté **soit** à l'assistance d'urgence ou humanitaire, **soit** à l'aide au développement.
- **Les difficultés temporelles** : les problèmes peuvent surgir immédiatement au lendemain de la résolution d'une crise et prendre de l'ampleur alors que l'assistance d'urgence diminue et que les activités à long terme n'ont pas encore commencé.
- **Les différents processus de formulation des programmes et cycles budgétaires** : alors que la planification et les cycles budgétaires des partenaires de développement se déroulent sur plusieurs années, les outils employés par les acteurs de l'assistance humanitaire adoptent une perspective à plus court terme.

Il est possible de rationaliser et d'harmoniser les interventions parfois disparates des acteurs de développement et de l'assistance humanitaire s'ils procèdent à des évaluations communes, à la programmation axée sur les résultats et à la mise en oeuvre de stratégies conjointes de mobilisation des ressources ainsi qu'au suivi et à des évaluations<sup>14</sup>.

Bien que chaque situation soit unique et doive être analysée et adaptée en fonction de circonstances spécifiques, les stratégies de planification et de mise en oeuvre doivent de façon générale être :

- **Intégrées**, en veillant à décloisonner les phases d'urgence ou d'assistance humanitaire, de transition et de développement. Des interventions isolées dans un seul ou même plusieurs secteurs ou axées sur un groupe de population spécifique n'auront pas les conséquences ou résultats souhaités. Les organismes membres des équipes de pays doivent également, pour éviter des désaccords et des tensions, veiller à harmoniser les programmes en faveur des personnes déplacées et des communautés hôtes en appliquant une stratégie commune de planification et d'exécution.
- **Participatives**, en donnant aux personnes déplacées et aux communautés hôtes les moyens de prendre leurs propres décisions.

<sup>14</sup> GNUD, Guidance Note on Joint Programming, octobre 2003.

- **Communautaires**, en s'assurant que les besoins de la communauté dans son ensemble soient pris en considération afin d'atténuer l'humiliation de l'étiquette « personnes déplacées » et de répartir les responsabilités de l'accueil et de l'intégration des populations déplacées.
- **Propices à l'autosuffisance**, pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'assistance extérieure par le renforcement des compétences techniques, entrepreneuriales et organisationnelles qui aideront la communauté dans son ensemble et qui favoriseront des initiatives productrices de recettes permettant aux personnes déplacées de contribuer au développement du pays hôte.

### **Cadre pour une solution durable**

Compte tenu des expériences opérationnelles, trois approches ont été conçues pour faciliter la planification stratégique de solutions durables<sup>15</sup>.

- En attendant que soient identifiées et mises en oeuvre des solutions durables, les programmes de développement doivent promouvoir l'autosuffisance des personnes déplacées en privilégiant le renforcement des capacités et l'autonomisation. Ces politiques prépareront les personnes déplacées à leur rapatriement et leur intégration et elles atténueront aussi le fardeau pour les communautés hôtes et, le cas échéant, réduiront la pauvreté de celles-ci.
- Le rapatriement est la solution la plus souhaitable, mais des approches intégrées sont essentielles pour lier les secours humanitaires à court terme aux stratégies de développement à plus long terme ainsi qu'aux quatre différentes phases du rapatriement, de la réintégration, de la réhabilitation et de la reconstruction<sup>16</sup>.
- Quant aux personnes déplacées pour lesquelles le rapatriement n'est pas une option viable, l'intégration locale dans les communautés hôtes doit être envisagée. L'intégration locale des personnes déplacées depuis longtemps est souvent un problème extrêmement complexe et délicat, qui peut toutefois être atténué par la mise en oeuvre de stratégies promouvant l'autosuffisance (voir plus haut). Les dimensions socioéconomiques et politiques doivent également être évaluées avec soin.

La mise en oeuvre de l'une quelconque de ces trois approches nécessite une évaluation approfondie du rôle des divers acteurs. La maîtrise nationale et la participation active des autorités nationales ou locales sont cruciales. Du fait que le processus BCP/PNUAD s'aligne sur la formulation des plans de développement national et le DSRP (document de stratégie pour la réduction de la pauvreté), des efforts concertés doivent être déployés pour incorporer des solutions durables en faveur des personnes déplacées dans ces outils<sup>17</sup>.

### **Résultats d'une stratégie de solutions durables**

Conformément aux directives relatives au PNUAD, la matrice axée sur les résultats définit les résultats et les moyens dont dispose l'équipe de pays pour y parvenir, conformément aux objectifs nationaux.

Des exemples sont les suivants :

- Les stratégies de réalisation des OMD et de réduction de la pauvreté incorporent les besoins des personnes déplacées et des communautés hôtes;

<sup>15</sup> Des programmes interorganismes ont été lancés notamment en Afghanistan, en Arménie, en Érythrée, au Liberia, en Serbie-et-Monténégro, en Sierra Leone, au Sri Lanka, en Ouganda et en Zambie. Des programmes similaires seront élaborés pour l'Angola, l'Équateur, la Somalie, le Soudan et la Tanzanie.

<sup>16</sup> Pour un exemple concret d'une liste détaillée des activités qu'une équipe de pays doit envisager, voir Annexe 3 : Évaluation des besoins de reconstruction de l'Iraq : Liste pour la réintégration.

<sup>17</sup> GNUM, Guidance Note: UN Country Team Engagement in PRSPs, décembre 2003.

- Des solutions sont trouvées aux causes qui ont provoqué le déplacement et à leur impact sur les personnes déplacées et les communautés hôtes;
- Les droits de l'homme, y compris le droit à l'emploi et l'égalité entre les sexes, des personnes déplacées sont pleinement respectés;
- Les programmes sociaux et de développement communautaire tiennent compte des personnes déplacées;
- La durabilité des politiques environnementales est assurée car elles prennent en compte les conséquences sur les personnes déplacées; et
- Les efforts visant à assurer la réconciliation et la prévention des conflits entre les communautés divisées sont renforcés.

Lors de la conception des programmes de pays et des résultats des projets, il faut porter une attention particulière aux domaines suivants:

### **Protection**

Une protection efficace dépend de ressources et d'institutions nationales qui visent à faire respecter les normes de protection. Les lacunes en matière de protection que les équipes de pays doivent combler sont notamment les suivantes :

- L'élaboration d'une législation nationale et régionale et de pratiques administratives (par exemple les papiers d'identité, l'octroi de la nationalité, la liberté de mouvement et la résidence, l'accès au marché du travail, à l'éducation et aux services sociaux, le droit de posséder et d'utiliser des biens ou la terre);
- L'appui aux institutions gouvernementales nationales et locales;
- La promotion de la tolérance et du respect entre les communautés et les groupes de la société, notamment par les médias;
- Le renforcement et l'appui du rôle de la société civile, notamment des organisations qui s'attachent à faire respecter les droits de l'homme; et
- L'assistance à des groupes spécifiques pour les aider à surmonter leur vulnérabilité.

### **Moyens d'existence**

La promotion de l'autosuffisance implique que les personnes déplacées ont accès à des moyens d'existence et peuvent posséder ou utiliser des biens et des terres. En outre, pour contribuer à créer le cadre juridique et administratif nécessaire, l'équipe de pays peut aussi veiller à ce que les programmes de développement et de réduction de la pauvreté donnent la priorité voulue aux zones et communautés accueillant les personnes déplacées, conformément aux priorités nationales. Les autorités nationales et locales craignent entre autres les difficultés à absorber ou intégrer les personnes déplacées. Les mesures spécifiques à envisager doivent inclure :

- Des programmes de réinstallation qui comprennent des dispositions relatives à la restitution des terres ou une compensation en contrepartie, la gestion des terres et des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'assistance pour le logement;
- Les programmes de microfinancement et les projets producteurs de recettes, comme par exemple « des vivres contre du travail », « de l'argent contre du travail » et la création de petites entreprises;
- Le développement communautaire grâce à des projets d'autonomisation qui visent à renforcer la capacité, les ressources et les services techniques, et qui sont durables sans qu'une assistance extérieure soit nécessaire;
- La sécurité alimentaire, la nutrition et les interventions de santé qui répondent aux besoins immédiats des personnes déplacées tout en les aidant à se constituer des ressources qui leur permettront d'assurer leur subsistance à long terme;

- Des mesures pour assurer l'égalité d'accès aux services; et
- Le ciblage des groupes vulnérables, notamment les ménages ayant des femmes ou des enfants comme chefs de famille, les jeunes, les ménages affectés par le VIH/sida, les handicapés et les personnes âgées.

Il faut prêter une attention particulière à la contribution que les personnes déplacées peuvent apporter à la croissance socioéconomique. Pour mobiliser leur capacité productive, l'équipe de pays peut aider les autorités nationales et locales à élaborer des programmes de formation professionnelle avant le rapatriement ou la réintégration des personnes déplacées. Pendant les phases d'urgence et de transition, aucun effort ne doit être épargné pour élaborer des programmes qui aideront les personnes déplacées à devenir autosuffisantes.

### **Renforcement des institutions et des capacités**

Les autorités gouvernementales qui sont les principaux acteurs dans la programmation en faveur des personnes déplacées doivent avoir les moyens de leur action. Dans le cas contraire, l'équipe de pays doit fournir une assistance aux ministères compétents par le biais de programmes existants ou liés. Il est important de décloisonner toutes les administrations nationales et locales compétentes qui sont responsables des différents domaines (santé, travail, logement, papiers d'identité, etc.). De façon générale, des approches intégrées pour les personnes déplacées et les communautés hôtes doivent être incorporées dans les politiques et pratiques des ministères techniques et des autorités locales. Si le nombre de personnes déplacées est très élevé ou que les stratégies d'intégration sont complexes, la mise en place d'un département gouvernemental spécial aux niveaux national et local peut être souhaitable, comme dans le cas de l'Afghanistan et du Rwanda. En outre l'équipe de pays doit apporter une assistance technique et fournir des possibilités d'acquisition de connaissances au gouvernement, à la société civile et aux communautés hôtes.

### **Coordination**

Les mécanismes existants de coordination entre l'équipe de pays et les autorités nationales et locales doivent être mis à contribution pour faciliter l'intégration de solutions durables dans les principaux produits et activités de la matrice axée sur les résultats. En outre ces mécanismes doivent se fonder sur les mécanismes de coordination établis durant les phases d'assistance humanitaire et de transition. Des comités sectoriels et intersectoriels peuvent être créés si nécessaire. Dans les pays accueillant un grand nombre de personnes déplacées, il peut s'avérer utile de mettre en place un service commun de programmation de solutions durables ou des services de réintégration provisoires (Voir l'Annexe 2).

Du fait que le déplacement de personnes implique souvent plusieurs pays (par exemple en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs), des mécanismes de coordination comprenant les gouvernements et les équipes de pays de plusieurs pays seront nécessaires. Les organisations régionales doivent également participer et peuvent même fournir un cadre institutionnel utile [par exemple l'Union africaine, l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement), l'ECOWAS et le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique)]. Un mécanisme de coordination multipays peut notamment mener les activités suivantes :

- Élaborer un cadre de solutions durables qui traite de tous les cas de figures dans divers pays;
- Veiller à la planification et la gestion de données intégrées;
- Assurer la cohérence opérationnelle au moyen de programmes intégrés comparables et harmonisés lorsque le rapatriement implique plusieurs pays.

### **Suivi et évaluation**

Conformément aux Directives relatives au BCP et au PNUAD, le suivi et l'évaluation des programmes et politiques de solutions durables sont des activités clés, et un plan de travail doit être convenu dès le début. Les points de référence et indicateurs doivent être identifiés et incorporés dans les cadres de suivi et d'évaluation des plans de développement national et des programmes spécifiques aux organismes (voir l'Annexe 1 pour des exemples d'indicateurs). Dans la mesure du possible, les indicateurs existants doivent être employés, mais l'équipe de pays doit veiller à ce que les personnes déplacées ne soient pas oubliées dans ces évaluations. Des indicateurs spécifiques pourraient se révéler utiles pour suivre et évaluer les progrès dans le règlement de problèmes spécifiques de protection.

### **Stratégies de mobilisation de ressources**

Pour assurer la mobilisation efficace des ressources financières, il est essentiel que les solutions durables en faveur des personnes déplacées fassent partie des plans de développement national et des stratégies liées de mobilisation des ressources. Ces ressources financières doivent être en sus de l'aide au développement existante. Les pays accueillant des personnes déplacées craignent qu'une aide au développement limitée ne soit détournée de son but. Il faut apaiser ces inquiétudes en soulignant la nature supplémentaire des programmes et les contributions positives que l'intégration des personnes déplacées peut apporter au développement local.

Ces dernières années, des progrès sensibles ont été réalisés en vue de stratégies de financement plus souples grâce au décloisonnement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement<sup>18</sup>. Dans certains cas la création d'un fonds d'affectation spéciale est la solution la plus appropriée. Dans les pays se relevant d'un conflit, les évaluations communes des besoins veilleront à ce que les ressources soient mobilisées par des tables rondes de donateurs ou des conférences sur la reconstruction. Dans le cadre du suivi des activités du Groupe de travail conjoint GNUD/ECHA sur les problèmes de transition, diverses stratégies de mobilisation des ressources seront examinées<sup>19</sup>. Les Directives de 2003 sur la programmation commune énoncent également différentes options permettant d'organiser l'administration des ressources financières parmi les organismes participant aux programmes communs<sup>20</sup>.

Octobre 2004

Groupe chargé des programmes du GNUM

New York

---

<sup>18</sup> Ainsi par exemple le Plan d'action du G-8 pour l'Afrique encourage vivement la paix et la sécurité en Afrique et exprime la volonté d'appuyer le développement au lendemain des conflits, de régler le problème du déplacement de personnes et, plus spécifiquement, de venir en aide aux pays d'Afrique qui accueillent, aident et protègent d'importantes populations de réfugiés. Le Fonds européen de développement de la Communauté européenne a introduit un poste budgétaire pour les personnes déracinées en Asie et en Amérique latine. Au niveau bilatéral, les pays donateurs ont inscrit des postes budgétaires distincts. Le Japon par exemple, a fait de la sécurité humaine un élément clé de sa stratégie d'aide au développement et met l'accent sur les solutions durables pour les personnes déplacées, en Afghanistan par exemple. L'Intervention prolongée de secours et de redressement du PAM est un exemple de mécanisme flexible de financement spécifique à un organisme qui permet aux donateurs de répondre aux besoins humanitaires à court terme et de redressement à plus long terme dans le cadre d'un même projet.

<sup>19</sup> Suivi du Groupe de travail GNUM/ECHA sur les questions de transition, [www.undg.org](http://www.undg.org)

<sup>20</sup> GNUM, Guidance Note on Joint Programming, octobre 2003.

**Annexe 1 : Quelques exemples d'indicateurs de solutions durables en faveur des personnes déplacées**

<b>Objectifs des OMD</b>	<b>Cible</b>	<b>Indicateurs suggérés (diverses sources)</b>
<b>Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim</b>	<p>Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</p> <p>Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proportion de la population déplacée dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour</li> <li>▪ Proportion des jeunes et des adultes déplacés occupant un emploi et menant des activités productrices de recettes</li> <li>▪ Prévalence des enfants déplacés de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale</li> <li>▪ Proportion de la population déplacée n'atteignant pas le niveau minimum de consommation alimentaire énergétique</li> </ul>
<b>Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous</b>	Donner, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport net de scolarisation des enfants déplacés dans l'enseignement primaire</li> <li>▪ Pourcentage des élèves déplacés (garçons et filles) qui terminent l'année scolaire</li> </ul>
<b>Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</b>	Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement, en 2015, au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proportion des filles déplacées par rapport aux garçons déplacés, dans l'enseignement primaire et secondaire</li> <li>▪ Proportion des femmes déplacées survivant avec moins de 1 dollar par jour</li> <li>▪ Nombre et proportion des femmes déplacées ayant bénéficié de la restitution de biens ou de compensations</li> <li>▪ Proportion des femmes jouant un rôle dirigeant et participant à la prise de décisions</li> </ul>
<b>Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile</b>	Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, la mortalité des enfants de moins de cinq ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans dans la population déplacée</li> <li>▪ Taux de mortalité infantile dans la population déplacée</li> <li>▪ Proportion des enfants déplacés d'un an vaccinés contre la rougeole</li> </ul>
<b>Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle</b>	Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de mortalité maternelle dans la population déplacée</li> <li>▪ Proportion des naissances assistées</li> </ul>

		par du personnel sanitaire qualifié dans la population déplacée
<b>Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies</b>	<p>Stopper d'ici à 2015 la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle</p> <p>Maîtriser d'ici à 2015 le paludisme et d'autres grandes maladies et commencer à inverser la tendance actuelle</p>	<p>Dans la population déplacée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévalence du VIH parmi les femmes enceintes de 15 à 24 ans</li> <li>▪ Nombre des orphelins du VIH/sida</li> <li>▪ Prévalence et taux de mortalité associés au paludisme</li> <li>▪ Prévalence et taux de mortalité associés à la tuberculose</li> </ul>
<b>Objectif 7 : Assurer un environnement durable</b>	<p>Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable</p> <p>Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantité moyenne d'eau disponible par personne déplacée par jour</li> <li>▪ Proportion des zones accueillant des personnes déplacées, qui sont bénéficiaires des programmes pour l'environnement</li> <li>▪ Proportion des personnes déplacées ayant accès à des structures d'assainissement améliorées, en particulier dans les zones urbaines</li> </ul>
<b>Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement</b>	<p>S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés</p> <p>En coopération avec les pays en développement, élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de création d'emplois décents et productifs pour les jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proportion de l'APD bilatérale totale des donateurs de l'OCDE/CAD pour les services sociaux de base en faveur des personnes déplacées (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau potable et assainissement)</li> <li>▪ Proportion et montant de l'aide au développement allouée aux zones accueillant des personnes déplacées</li> <li>▪ Taux d'emploi, total et par sexe, des personnes déplacées de 15 à 24 ans</li> </ul>

**Annexe 2 : Mandat général d'un service chargé de la programmation de solutions durables**

Dans plusieurs pays, un service de programmation de solutions durables (souvent appelé service chargé de la réintégration) a été établi et comprend un coordonnateur chargé de la réintégration et du personnel technique de plusieurs organismes gouvernementaux et des Nations Unies, qui sont chargés :

de mettre en place des liens opérationnels entre les acteurs de développement et de l'assistance humanitaire et les ministères techniques du gouvernement (dès le début d'une intervention);

de participer aux exercices de planification communs ou intégrés (élaboration de stratégies pour la transition, évaluations communes, BCP/PNUAD, DSRP, etc.);

d'améliorer la compréhension du contexte politique et socioéconomique des solutions durables en surveillant et en cernant les tendances principales;

de contribuer à créer ou à modifier les structures sur le terrain;

de recueillir et de diffuser des données, notamment sur les activités prévues des partenaires et de les rendre disponibles pour faciliter la planification;

d'aider à mobiliser des ressources et à émettre des avis; et

de veiller à ce que les éléments du programme sectoriel soient techniquement réalisables et exécutés conformément aux indicateurs appropriés et aux normes convenues par toutes les parties.

### **Annexe 3 : Évaluation des besoins de reconstruction en Iraq : Liste pour la réintégration**

#### **POPULATIONS ET GROUPES CIBLES**

Élaboration sans délai de profils démographiques (âge, sexe, lieu d'origine, appartenance ethnique, etc.) et socioéconomique (profession, métier, compétences professionnelles, instruction, ressources, etc.) des rapatriés éventuels dans les pays d'asile voisins, en Iraq et en dehors de la région;

Description des profils de réintégration de la population rapatriée en âge de travailler (population urbaine et rurale, cadres, ouvriers qualifiés, semi-qualifiés, manoeuvres, femmes, hommes et jeunes); et  
 Identification des vulnérabilités et handicaps particuliers à la population rapatriée qui risquent de faire obstacle à sa réintégration.

#### **DYNAMIQUE PROBABLE DU RETOUR ET DE LA RÉINTÉGRATION**

Formulation de scénarios probables et quantification des mouvements (spontanés et assistés) de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays vers les régions du nord, du centre et du sud dans les six, 12 et 36 prochains mois;

Identification et description des populations connues pour se déplacer rapidement et spontanément, et prévision de pics saisonniers (avant et après l'hiver); et

Évaluation générale de la capacité d'absorption des principales zones de retour, et problèmes fondamentaux en termes de besoins de réintégration immédiats, à court et moyen terme dans les secteurs essentiels (abris, approvisionnement en eau, assainissement, assistance alimentaire, emploi, santé, éducation, préparatifs pour l'hiver, etc.).

#### **RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DES CAPACITÉS**

Évaluation générale des institutions, ressources et capacités existantes aux niveaux national, provincial et local capables de gérer le retour et la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;

Examen d'éventuelles options institutionnelles permettant de gérer un régime de retour et de réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (ministère spécialisé, service relevant d'un ministère existant, par exemple du ministère de l'intérieur) et création d'une équipe spéciale interministérielle chargée de la réintégration;

Évaluation des capacités, au sein de l'administration publique existante (niveaux central, provincial et local) et de la société civile, de formulation de politiques, ainsi que des compétences d'analyse et des connaissances concernant les réfugiés, les personnes déplacées et le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés;

Identification des besoins en renforcement des capacités, en infrastructure ou en matériel et en formation aux niveaux institutionnel, du système et individuel au sein des institutions publiques existantes et éventuellement nouvelles pour : a) le traitement immédiat du retour (pièces d'identité, permis, licences, enregistrement, etc.) et b) la réintégration (protection, problèmes juridiques, information et communication de masse, suivi); et

Évaluation des capacités de gestion publique pour l'élaboration, l'exécution et le suivi de grands programmes de secours, de relèvement d'urgence et de redressement en faveur des populations déplacées qui sont rapatriées et évaluation des besoins en assistance technique et matérielle à court terme.

#### **PROGRAMMATION DE LA RÉINTÉGRATION**

##### **Programmation sectorielle et thématique**

Examen des principaux besoins sectoriels (abris, assainissement, assistance et sécurité alimentaires, emploi, santé, éducation, préparatifs pour l'hiver, etc.) au niveau local dans les zones où reviendront de nombreuses personnes au cours des six, 12 et 36 prochains mois;

Évaluation des capacités et des besoins (techniques, financiers et humains) pour gérer et résoudre les principaux problèmes de protection (sécurité des personnes et protection sociale, notamment menaces posées par les mines et les munitions non explosées, mécanismes et ressources juridiques pour rentrer en possession des terres et des biens, recherches de membres de la famille et réunions familiales, affiliations politiques sensibles, sensibilités ethniques et confessionnelles, vulnérabilités et handicaps);

Estimation des ressources économiques, environnementales et naturelles locales et des besoins supplémentaires dans les principaux points de retour (marché du travail urbain et rural, état des infrastructures locales (productives, sociales, de commercialisation, sources d'énergie, communications, assainissement), état des services sociaux (santé, éducation et protection sociale); et

Évaluation des besoins de développement pour renforcer les organisations de la société civile et le capital social au niveau communautaire dans les principales zones de déplacement et de retour.

### **Stratégie d'intervention et conception des programmes**

Inventaire des options qui permettront de concevoir des interventions spéciales destinées aux zones affectées par le retour et le déplacement et d'incorporer les questions de retour et de réintégration dans les programmes nationaux;

Évaluation d'éventuels programmes d'investissements publics pour créer ou améliorer la base existante de ressources productives (infrastructure économique et sociale) afin de créer des moyens d'existence et la protection sociale dans les zones affectées par les retours (régions du nord, du centre et du sud) en faveur des réfugiés rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de la population locale;

Examen d'éventuels programmes communautaires qui amélioreraient les perspectives de réintégration grâce à la gouvernance et la gestion locale de microprojets et de projets à petite échelle et communautaires dans les zones où reviendront un grand nombre de personnes;

Identification d'éventuels projets multisectoriels immédiats et à moyen terme de redressement et de réhabilitation dans des zones politiquement marginalisées ou précédemment dévastées, d'où les populations avaient été déplacées;

Évaluation de programmes d'emploi d'urgence à forte intensité de travail, notamment des politiques qui ciblent les réfugiés rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ainsi que les zones affectées par les retours;

Examen de l'établissement d'institutions de microfinancement, d'épargne et de crédit pour appuyer les microentreprises, les entreprises familiales et les petites entreprises dans les zones de retour;

Évaluation de la nécessité de filets de sécurité publics, de subventions et de distributions alimentaires parmi les populations de rapatriés et les communautés hôtes vulnérables au cours des six, 12 et 36 prochains mois;

Examen de la nécessité d'appuyer un programme de justice accessible (infrastructure, dépenses récurrentes pour le personnel et la formation) qui permettrait aux rapatriés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays d'avoir accès à des centres de consultation juridique pour obtenir une assistance concernant la rentrée en possession de leurs terres et de biens, les questions civiles; et

Évaluation du programme d'investissements publics pour la formation professionnelle et l'emploi ainsi que des programmes de renforcement des compétences pour les jeunes parmi les réfugiés rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

### **Modalités de gestion, projection des coûts et budgétisation**

Recensement des modalités et besoins (organisationnels, en personnel et en assistance technique) optimaux pour la gestion et la coordination des programmes d'investissements publics (travaux à forte

intensité de main-d'oeuvre, infrastructure et réhabilitation des régions) aux niveaux local et provinciaux dans les zones affectées par les retours;

Identification des mécanismes et besoins locaux ainsi que de l'assistance extérieure (formation et assistance technique) pour concevoir et gérer des programmes de développement communautaire (microprojets, investissements communautaires, crédit, microfinancement et épargne) dans les zones où il y a eu beaucoup de déplacements et de retours; et

Projection des coûts pour les opérations (personnel, salaires, matériel durable et non durable, équipements collectifs, communications, etc.) et les investissements (apports de capital, matériel, lignes de crédit, formation, etc.) pour les programmes susmentionnés dans les zones affectées par les retours.

## Annexe 4 : Glossaire

**Approche participative** : Approche de développement ou de gouvernement où les principales parties prenantes (tout particulièrement les bénéficiaires éventuels) d'une politique ou d'une intervention participent de près au processus d'identification des problèmes et priorités et exercent un contrôle considérable sur l'analyse, la planification, l'exécution et le suivi des solutions.

**Asile** : Octroi, par un État, de la protection sur son territoire à des ressortissants d'un autre État qui fuient la persécution ou un danger grave. Une personne bénéficiant du droit d'asile peut être réfugiée.

**Autonomisation** : Processus qui permet à la population d'exercer un contrôle plus grand sur les décisions, ressources, politiques, processus et institutions qui affectent sa vie.

*Source : DFID, Sustainable Livelihoods Guidance Sheets.*

**Autosuffisance** : Capacité d'une personne ou d'une communauté de compter sur ses propres ressources physiques, sociales et naturelles, son jugement et ses capacités (avec une assistance extérieure minimale) pour répondre à ses besoins fondamentaux.

**Communautés hôtes** : Communautés accueillant d'importantes populations de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui sont généralement placées dans des camps, des établissements locaux ou qui sont intégrées dans des foyers.

**Déplacement** : Départ forcé ou volontaire des personnes de leur foyer en raison de conflits violents, de violations graves de droits de l'homme et d'autres événements traumatisants, ou de menaces similaires. Celles qui demeurent à l'intérieur des frontières de leur pays sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Celles qui sont obligées de fuir en dehors des frontières de leur pays de nationalité ou de résidence, par peur légitime de persécution pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou de fuir des conflits dans le cas des États parties à la Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969 ou la Déclaration de Carthage sur les réfugiés de 1984 sont considérées comme des réfugiés.

**Développement communautaire** : Processus visant à améliorer la situation économique, sociale et culturelle des communautés. Le développement communautaire cherche à intégrer les personnes déplacées dans les communautés hôtes et à relever le niveau de vie de l'ensemble de la communauté.

**Moyens d'existence** : Combinaison de ressources utilisées et d'activités entreprises pour vivre. Les ressources comprennent les compétences individuelles (capital humain), la terre (capital naturel), l'épargne (capital financier), le matériel (capital physique), ainsi que les groupes de soutien officiels et les réseaux officieux (capital social).

*Source : DFID, Sustainable Livelihoods Guidance Sheets.*

**Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** : Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison ou en vue d'éviter les conséquences des conflits armés, les situations de violence généralisée, les violations des droits de l'homme ou les catastrophes naturelles ou causées par l'homme et qui n'ont pas franchi de frontière internationalement reconnue.

**Protection** : Concept qui englobe toutes les activités visant à assurer le respect intégral des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des droits de l'homme, du droit applicable aux réfugiés

et du droit international humanitaire. La protection implique la création d'un environnement favorable au respect des êtres humains, à la prévention ou à l'atténuation des effets immédiats de violences systématiques et à la restauration de conditions de vie dans la dignité.

**Rapatriés** : Personnes qui rentrent volontairement, en toute sécurité et dignité, dans leur pays ou communauté d'origine.

**Rapatriement volontaire** : Retour volontaire et librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine en toute sécurité et dignité.

**Reconstruction** : Établissement ou rétablissement de l'ordre et des institutions politiques ainsi que de la capacité productive pour créer une base propice au développement durable.

*Source : Banque mondiale.*

Ou

Interventions de développement qui non seulement visent à reconstruire, réparer ce qui a été détruit ou à revenir à la situation antérieure mais qui répondent également aux besoins à moyen et long terme et à la nécessité d'améliorations dans les politiques, programmes, systèmes et capacités pour éviter de nouvelles crises et pour atteindre des niveaux plus élevés d'emploi et de niveau de vie.

*Source : OIT, Generic Crisis Response Modules.*

**Réfugié** : Personne qui, par peur légitime de persécution en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou un courant d'opinion politique, ou pour des raisons dues à une agression externe, l'occupation, la domination étrangère ou des événements qui troublent gravement l'ordre public dans une partie ou la totalité de son pays d'origine ou de nationalité, est obligée de quitter son lieu de résidence habituelle afin de chercher refuge en dehors de son pays d'origine ou de nationalité et ne peut ou, en raison de cette peur, ne souhaite pas demander la protection de son pays d'origine ou de nationalité.

**Réhabilitation** : Remise en état de l'infrastructure sociale et économique détruite pendant le conflit pour permettre aux communautés d'avoir des moyens d'existence durables.

Ou

Activités qui permettent à la population affectée de reprendre une vie plus ou moins « normale ». Ces activités constituent une phase de transition et peuvent [se dérouler] simultanément aux activités de secours ainsi qu'aux autres activités de relèvement et de reconstruction.

*Source : OIT, Generic Crisis Response Modules.*

**Réintégration** : Processus qui permet à d'anciennes personnes déplacées de jouir d'une sécurité physique, sociale, juridique et matérielle progressivement plus grande.

*Source : HCR, The State of the World's Refugees (genève, 1997)*

**Relèvement** : Recherche des meilleurs moyens de restaurer la capacité du gouvernement et des communautés de reconstruire, de se remettre d'une crise et de prévenir de nouveaux conflits. Ce faisant, les activités de relèvement cherchent non seulement à favoriser le développement durable mais aussi à tirer parti des programmes d'assistance humanitaire précédents pour veiller à ce que les apports de ceux-ci deviennent des ressources pour le développement.

*Source : Role of UNDP in crisis and post-conflict situations DP/2001/4 para 48*

**Solutions durables** (pour les personnes déplacées) : Solutions durables grâce à l'intégration locale dans le pays d'asile ou la communauté hôte, au rapatriement volontaire dans le pays ou la communauté d'origine, ou à la réintégration ou la réinstallation dans une communauté ou un pays tiers.

**Transition** (pour l'ONU) : Période, lors d'une crise, où l'assistance extérieure est particulièrement importante pour appuyer ou soutenir des cessez-le-feu ou processus de paix encore fragiles en contribuant à créer les conditions favorisant la stabilité politique, la sécurité, la justice et l'équité sociale.

## **Annexe 5 : Quelques instruments internationaux et régionaux relatifs aux personnes déplacées**

### **Bibliographie, sites internet et contacts utiles**

#### **1. Quelques instruments relatifs aux personnes déplacées**

##### **Instruments internationaux**

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967

Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998)

##### **Instruments régionaux**

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)

Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1974)

#### **2. Bibliographie**

Banque mondiale, Post-conflict Fund: Guidelines and Procedures. Washington D.C., 2001

Banque mondiale, Review of the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP) Approach: Early Experience with Interim PRSPs and Full PRSPs. Washington, mars 2002

Danemark, Ministère des affaires étrangères, Strategy for Activities in Refugee-affected Areas, 2003

GNUD, Common Country Assessment and United Nations Development Assistance Framework: Guidelines for UN Country Teams, juillet 2004

---, Guidance Note on Joint Programming, octobre 2003

---, Guidance Note: UN Country Team Engagement in PRSPs, décembre 2003

---, Guidelines for UN Country Teams preparing a CCA and UNDAF in 2004, octobre 2003

GNUD/ECHA, Working Group on Transition Issues, Report of the UNDG/ECHA Working Group on Transition Issues, février 2004

GTZ, Programme for Rehabilitation, Reconciliation and Reintegration Activities (ReAct), Experiences from Sierra Leone, Freetown, mai 2003

---, Report: Review and Analysis: Needs Assessments in Post-conflict Situations, rapport élaboré à l'intention du PNUD, du GNUM et de la Banque mondiale, avril 2004

HCR. Afghan Operation Overview, 29 septembre 2003

- , Agenda pour la protection, Genève, 3e éd., octobre 2003
- , Framework for Durable Solutions for Refugees and Persons of Concern, Genève, mai 2003
- , Consultations mondiales sur la protection internationale, Genève, avril 2002
- , Handbook for Repatriation and Reintegration Activities, Genève, mai 2004
- , Handbook for Registration, publication provisoire en septembre 2003
- , Integrated Recovery Programme, Eritrea, mars 2004
- , Practical Guide to the Systematic Use of Standards & Indicators in UNHCR Operations, janvier 2004
- , Reintegration Programme: Sierra Leone 2001 -2002, projet, mai 2003
- , Resettlement Handbook, juillet 2002
- , Workshop on reintegration benchmarks for Western Afghanistan, Herat, 21-22 juillet 2003
- , Refugee Camp Closure, Consolidation and Rehabilitation: A Regional Approach in East Africa and the Horn of Africa, 2003
- HCR/Gouvernement ougandais, Strategy Paper on Self-reliance: Self-reliance for Refugee-hosting Areas in Moyo, Arua and Adjumani Districts, 2003
- Inter-Agency Standing Committee (IASC), Implementing the Collaborative Response to Situations of Internal Displacement: Guidance for UN Humanitarian and Resident Coordinators and Country Teams, projet, mai 2004
- , Policy on the Protection of Internally Displaced Persons, décembre 1999
- IFRC, World Disasters Report 2004, Genève, 2004
- JICA, Zambia Initiative: Draft Mission Report, décembre 2003
- Maynard, K, World Bank Post-Conflict Fund Workshop on Closing the Gap on Community Reintegration Activities: Learning from Inter-agency Collaboration 23- 24, projet de rapport, juin 2003, Genève
- OCDE/CAD, Conflict, Peace and Development Co-operation on the Threshold of the 21<sup>st</sup> Century, 1997
- OIT, Co-ordination in Crisis Response and Reconstruction, 2002
- , Decent Work Matters in Crisis, 2003

---, Guidelines for Establishing Emergency Public Employment Services, 2003

---, Jobs after War: a Critical Challenge in the Peace and Reconstruction Puzzle, 2003

---, Local Economic Development in Post-crisis Situations, 2003

O'Neill, W.G., The Current Status of Human Rights Mainstreaming: Review of Selected CCA/UNDAFs and RC Annual Reports, avril 2003

PNUD, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, Conflict Related Development Analysis (CDA), document de travail, juillet 2003

---, The Transition Recovery Response: Mid-term Review, Eritrea, Evaluation Team, juillet 2002

---, Transition and Recovery: Consolidating Peace, Genève, novembre 2003

PNUE, Report on the Environmental Impact of Refugees in Guinea, Nairobi, 2000  
Sierra Leone: Peace, Recovery and Development (2004-2007 PNUAD)

### 3. Sites internet utiles

ACDI	<a href="http://www.acdi-cida.gc.ca">www.acdi-cida.gc.ca</a>
Banque mondiale	<a href="http://www.worldbank.org/ca">www.worldbank.org/ca</a>
BAAsD	<a href="http://www.adb.org">www.adb.org</a>
DFID	<a href="http://www.dfid.gov.uk">www.dfid.gov.uk</a>
FAO	<a href="http://www.fao.org">www.fao.org</a>
FNUAP	<a href="http://www.unfpa.org">www.unfpa.org</a>
GNUD	<a href="http://www.undg.org">www.undg.org</a>
Habitat	<a href="http://www.unhabitat.org/programmes/rdmu">www.unhabitat.org/programmes/rdmu</a>
JICA	<a href="http://www.jica.go.jp">www.jica.go.jp</a>
NRC	<a href="http://www.idpproject.org">www.idpproject.org</a>
OCDE	<a href="http://www.oecd.org/dac/donorpractices">www.oecd.org/dac/donorpractices</a>
OCHA	<a href="http://www.reliefweb.int">www.reliefweb.int</a> ; <a href="http://ochaonline.un.org">http://ochaonline.un.org</a> (onglet Questions humanitaires)
OHCHR	<a href="http://www.ohchr.org">www.ohchr.org</a>
OIM	<a href="http://www.iom.int">www.iom.int</a>
OIT	<a href="http://.ifpcrisis.ilo.org">.ifpcrisis.ilo.org</a> <a href="http://www.ilo.org">www.ilo.org</a>
PAM	<a href="http://www.wfp.org">www.wfp.org</a>
PNUD	<a href="http://www.undp.org/governance">www.undp.org/governance</a>
PNUE	<a href="http://www.unep.org">www.unep.org</a>
RU	<a href="http://www.fco.gov.uk">www.fco.gov.uk</a>
SIDA	<a href="http://www.sida.se">www.sida.se</a>
UE	<a href="http://www.europa.eu.int">www.europa.eu.int</a>
UNAIDS	<a href="http://www.unaids.org">www.unaids.org</a>
UNICEF	<a href="http://www.unicef.org">www.unicef.org</a> ; <a href="http://www.unicef.org/emerg/index_displacedchildren.html">www.unicef.org/emerg/index_displacedchildren.html</a>
UNIFEM	<a href="http://www.unifem.org">www.unifem.org</a>
USAID	<a href="http://www.usaid.gov">www.usaid.gov</a>

#### 4. Contacts utiles

##### HCR:

- Reintegration and Local Settlement Section, Département des opérations, Genève
- Sajjad Malik – [Malik@UNHCR.ch](mailto:Malik@UNHCR.ch)
- Pablo Mateu- [Mateu@UNHCR.ch](mailto:Mateu@UNHCR.ch)
- Bureau de New York
- Johan Cels – [Cels@UNHCR.ch](mailto:Cels@UNHCR.ch)

##### PNUD :

- Bureau de la prévention des crises et du relèvement, Genève
- Judith Karl – [Judith.Karl@undp.org](mailto:Judith.Karl@undp.org)
- Betsy Lippman – [Betsy.Lippman@undp.org](mailto:Betsy.Lippman@undp.org)
- Bureau de la prévention des crises et du relèvement New York
- John Clarke – [John.Clarke@undp.org](mailto:John.Clarke@undp.org)

##### UNICEF :

- Bureau des programmes d'urgence, New York
- Nicole Dahrendorf – [ndahrendorf@unicef.org](mailto:ndahrendorf@unicef.org)

##### PAM :

- Rome:
- Allan Jury - [allan-jury@wfp.org](mailto:allan-jury@wfp.org)
- Nick Crawford - [nick.crawford@wfp.org](mailto:nick.crawford@wfp.org)
- Genève:
- Claude Jibidar – [Claude.Jibidar@wfp.org](mailto:Claude.Jibidar@wfp.org)
- New York:
- Charles Vincent - [vincent1@un.org](mailto:vincent1@un.org)
- Peggy Nelson - [nelsonp@un.org](mailto:nelsonp@un.org)

##### FNUAP :

- New York
- Jozef Maerien - [maerien@unfpa.org](mailto:maerien@unfpa.org)
- Teferi Seymoun – [seymoun@unfpa.org](mailto:seymoun@unfpa.org)

##### OIT :

- InFocus Programme on Crisis Response and Reconstruction, Genève
- Alfredo Lazarte – [Lazarte@ilo.org](mailto:Lazarte@ilo.org)
- Donato Kiniger-Passigli – [kiniger@ilo.org](mailto:kiniger@ilo.org)
- Equality and Employment Branch, Genève
- Lee Swepston – [swepston@ilo.org](mailto:swepston@ilo.org)

##### PNUE :

- Groupe de l'évaluation des situations d'après-conflit
- Henrik Slotte - [henrik.slotte@unep.ch](mailto:henrik.slotte@unep.ch)
- Service de la gestion des catastrophes
- James Kamara - [james.kamara@unep.org](mailto:james.kamara@unep.org)

##### OHCHR:

Mathias Behnke – [mbehnke@ohchr.org](mailto:mbehnke@ohchr.org)

**FAO:**

- FAO Rehabilitation and Humanitarian Policies Unit (TCER), Rome

Richard China - [Richard.China@fao.org](mailto:Richard.China@fao.org)

- Bureau de New York

Dominique Burgeon - [Dominique.Burgeon@fao.org](mailto:Dominique.Burgeon@fao.org)

**Habitat:**

- Disasters, Post-conflict and Safety Section, Nairobi

Dan Lewis – [dan.lewis@unhabitat.org](mailto:dan.lewis@unhabitat.org)

Jaana Mioch – [jaana.mioch@unhabitat.org](mailto:jaana.mioch@unhabitat.org)

- Geneva

Maria Keating – [keating\\_maria\\_threase@hotmail.com](mailto:keating_maria_threase@hotmail.com)

- New York

Chris Hutton – [hutton@un.org](mailto:hutton@un.org)